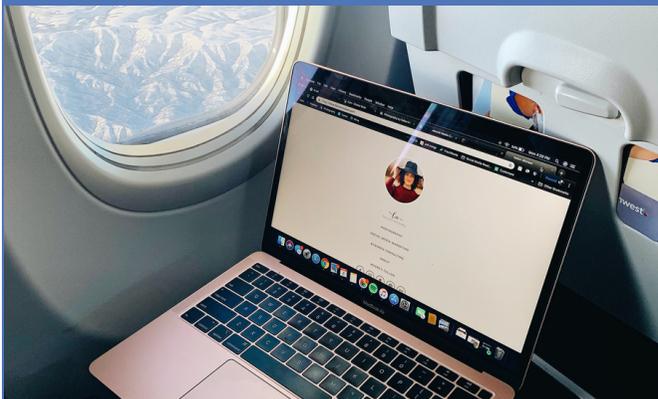




### Comment garantir mon droit aux allocations d'insertion et de chômage à l'étranger ?



04/11/2021

Tu rêves de partir à l'étranger mais tu perçois actuellement des allocations d'insertion ou de chômage ? Cela peut s'avérer compliqué, car tu dois respecter plusieurs conditions. Mais le départ à l'étranger n'entraîne pas systématiquement une perte de tes allocations de chômage ou d'insertion. On t'explique tout, reste connecté avec Infor Jeunes !



### Compliqué... mais pas impossible !

Partir à l'étranger est une excellente idée pour de nombreuses raisons ! Mais cela peut vite devenir un casse-tête lorsque tu reçois des allocations d'insertion ou de chômage ! En effet, en tant que demandeur d'emploi, il te faut nécessairement respecter diverses conditions dont celles consistant en l'obligation de conserver ta résidence habituelle en Belgique, rechercher activement un emploi, répondre à des offres d'emploi et rester disponible sur le marché de l'emploi.

Or, si tu n'es plus sur le territoire belge, tu ne réponds plus à ces conditions. Cela ne signifie toutefois pas que tout départ à l'étranger entraîne une perte de tes allocations de chômage ou d'insertion. On va t'expliquer tout cela ainsi que les démarches à entreprendre.

#### 1. Les vacances classiques

Sache qu'en tant que demandeur d'emploi, tu as droit, comme n'importe quel travailleur, à 4 semaines de congé par an. Tu pourras donc partir sereinement en vacances, pendant cette période limitée, sans plus devoir respecter les obligations liées à ton statut. N'oublie pas de mentionner ces jours sur ta carte de contrôle par l'apposition d'un « V » !

Attention toutefois de conserver ta résidence habituelle en Belgique. L'ONEM et le service de l'emploi de ta région (FOREM, Actiris, VDAB ou ADG) pourront vérifier à tout moment si tu remplis bien cette condition. Par contre, si tu souhaites partir plus longtemps, tu devras obtenir une dispense expresse de l'ONEM.

#### 2. Partir plus longtemps avec les dispenses

Selon le type de voyage que tu souhaites réaliser, il est possible de partir plus longtemps à condition de recevoir l'accord de l'ONEM.

##### A. Se former à l'étranger

Tu peux suivre une formation ou des études à l'étranger pendant une période de 3 mois maximum par année civile, ou 6 mois sur deux ans. Exceptionnellement, en invoquant certaines raisons particulières, il te sera possible de porter cette période de 6 mois sur un an.

##### B. Rechercher de l'emploi à l'étranger

Tu peux partir à l'étranger afin de rechercher un emploi tout en bénéficiant de tes allocations pendant une période de maximum deux semaines.

##### C. Faire du volontariat

Il est possible d'obtenir une dispense en vue de faire du volontariat à l'étranger dans le cadre d'un projet de coopération au développement. La dispense est accordée pour une durée de minimum quatre mois et maximum douze mois.

Tu pourras également partir à l'étranger dans le cadre d'une action humanitaire menée par une organisation reconnue par une autorité belge, étrangère ou internationale. Dans ce cas, la dispense te sera accordée pour une période maximale de quatre semaines par année civile. Cette période peut être prolongée jusqu'à maximum trois mois si tu invoques une raison exceptionnelle.

Enfin, tu peux encore bénéficier d'une dispense afin de participer bénévolement à une manifestation culturelle si tu n'es pas simplement un spectateur et ce, pendant une période de 4 semaines par année civile. Cette manifestation doit être organisée par une association officielle. La période de dispense sera identique dans le cadre d'une manifestation sportive si tu n'as pas le statut de sportif rémunéré. Sache que la dispense ne te sera accordée, dans ces deux cas, que si tu as épuisé tous tes jours de vacances préalablement.

### À qui m'adresser pour obtenir les dispenses ?

Adresse-toi au Service régional de l'emploi de ton domicile. Si tu es domicilié en Wallonie, prends contact avec le Forem ; en région germanophone, avec l'ADG ; à Bruxelles, avec Actiris ; en Flandre, avec la VDAB. Ces organismes, une fois au courant de ton projet, te demanderont de compléter le formulaire de dispense correspondant à ton séjour particulier qu'il te faudra par la suite leur retourner.

### Plus d'infos ?

N'hésite pas à consulter notre brochure « 40 questions pour partir à l'étranger » (disponible en ligne sur [inforjeunes.be](https://inforjeunes.be)) ou à contacter l'un des 15 centres Infor Jeunes le plus proche de chez toi ! Tu trouveras leur adresse en te rendant sur <https://inforjeunes.be/centre>

À toi de jouer ☺